



Ontario  
College of  
Teachers  
Ordre des  
enseignantes et  
des enseignants  
de l'Ontario

## Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario : Fixer la norme pour un enseignement de qualité



Quand nous donnons aux pédagogues les moyens d'exceller, il n'existe aucune limite au potentiel de réussite des élèves. L'Ordre réglemente la profession en Ontario en accordant l'autorisation d'enseigner, en fixant des normes d'exercice et de déontologie élevées, de même qu'en agréant les programmes de formation à l'enseignement.

Afin de servir et de protéger l'intérêt du public dans le secteur de l'éducation, l'Ordre :

- certifie les enseignantes et enseignants qui travaillent dans les écoles et les systèmes scolaires financés par les fonds publics de la province
- agréé les cours et les programmes de formation à l'enseignement
- sanctionne les personnes dont la conduite enfreint les normes élevées de la profession enseignante de l'Ontario.

Un conseil composé de 37 membres (23 élus et 14 nommés par la province) régit l'Ordre en élaborant et en approuvant des politiques qui servent à réglementer la profession enseignante.

### Régir dans l'intérêt du public

Au cœur de leur pratique, les pédagogues suivent un éventail de normes qui les orientent afin que leur comportement réponde aux attentes professionnelles.

*Les Normes de déontologie de la profession enseignante* donnent une vue d'ensemble de la pratique professionnelle, qui est intrinsèquement liée aux qualités fondamentales que sont l'empathie, le respect, la confiance et l'intégrité.

*Les Normes d'exercice de la profession enseignante* fournissent un cadre pour décrire les connaissances, les compétences et les valeurs propres à la profession enseignante en Ontario : engagement envers les élèves et leur apprentissage; leadership dans les communautés d'apprentissage; perfectionnement professionnel continu; et utilisation des connaissances et expériences professionnelles.



«L'enseignement est la profession la plus noble de la société. Le professionnalisme en enseignement est notre plus grande priorité. Ce qui est bénéfique pour les enseignantes et enseignants l'est également pour tous les Ontariens.»

**Michael Salvatori, EAO**  
**Chef de la direction et registraire**  
**Ordre des enseignantes et des enseignants**  
**de l'Ontario**

Pour en savoir davantage, écrivez-nous ou venez sur place :  
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario  
101, rue Bloor Ouest  
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800  
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222  
Télécopieur : 416-961-8822  
Courriel : [info@oeeo.ca](mailto:info@oeeo.ca)  
[www.oeeo.ca](http://www.oeeo.ca)



Ordre des  
enseignantes et  
des enseignants  
de l'Ontario

Fixer la norme pour un  
enseignement de qualité

## Faits en bref :

- créé en 1997
- 239 000 membres
- environ 9 800 nouveaux membres agréés en 2014
- une fonction de l'autoréglementation : reconnaître la maturité de la profession enseignante et honorer les compétences, les connaissances et les expériences distinctes des pédagogues

### Autorisation d'enseigner

Seuls les professionnels de l'enseignement qualifiés qui ont obtenu l'autorisation d'enseigner auprès de l'Ordre peuvent se prévaloir du titre EAO – «enseignante agréée de l'Ontario» ou «enseignant agréé de l'Ontario» – et l'ajouter à côté de leur nom. La capacité de l'Ordre d'établir des exigences d'agrément auxquelles doivent se conformer les enseignantes et enseignants assure aux Ontariennes et Ontariens que ces professionnels sont hautement qualifiés et qu'ils possèdent les connaissances et les compétences requises pour aider les élèves à apprendre et à réussir.

### Agrément

L'Ordre agréé les programmes de formation à l'enseignement offerts à temps plein et à temps partiel dans les facultés d'éducation de l'Ontario. En outre, il examine et approuve des centaines de cours menant à une qualification additionnelle afin que les enseignantes et enseignants puissent continuellement enrichir et mettre à jour leurs compétences tout au long de leur carrière.

### Discipline

Dans l'intérêt du public, lorsque des plaintes sont déposées contre des membres de l'Ordre parce qu'ils manquent d'aptitude ou qu'ils ne sont pas suffisamment préparés à enseigner, ou parce qu'ils ne satisfont pas aux attentes de l'Ontario quant à la conduite professionnelle des pédagogues, l'organisme est tenu d'enquêter et de résoudre les plaintes.

Les parents doivent avoir la certitude que les classes sont sécuritaires et que la profession enseignante agit avec sévérité quand des membres sont reconnus coupables de faute professionnelle. De même, les membres accusés de faute professionnelle ont le droit à une procédure entièrement équitable.

Les plaintes contre les membres sont rares. Chaque année, environ 100 membres sur quelque 239 000 font l'objet d'une audience publique. Les pénalités en cas de faute professionnelle varient de l'imposition de réprimandes à la perte de l'autorisation d'enseigner, en passant par l'obligation de recevoir du counseling ou de suivre des cours.



## Nous vous rendons des comptes

En agissant de façon ouverte et transparente, l'Ordre gagne la confiance du public

### • Partenaires pour le professionnalisme.

Les membres du conseil de l'Ordre prêtent serment ou déclarent servir et protéger l'intérêt du public. Un comité de protection de l'intérêt public, qui se compose de trois personnes nommées par la province, oriente le conseil relativement à son mandat de défense de l'intérêt du public.

### • Trouver un membre.

L'Ordre tient un registre public de tous ses membres. Pour connaître le statut d'un membre et vérifier ses qualifications, l'année de son agrément initial et toute condition ou note disciplinaire inscrite sur son certificat de qualification et d'inscription, consultez la section «Trouver un membre» de notre site web à [oeeo.ca](http://oeeo.ca).

### • Décisions rendues publiques.

L'Ordre tient des audiences publiques pour les membres qui font l'objet d'allégations de faute professionnelle. Les avis d'audience et les versions intégrales des décisions rendues lors des audiences sont publiés à [oeeo.ca](http://oeeo.ca).

### • Conseils spécifiques.

En tant qu'organisme de réglementation, l'Ordre a l'autorité de publier des recommandations professionnelles destinées à ses membres. Les thèmes abordés sont variés, allant de l'utilisation appropriée des moyens de communication électroniques et des médias sociaux au devoir des pédagogues de signaler leurs soupçons de maltraitance ou de négligence envers des enfants.

### • Invitations.

Vous êtes les bienvenus aux réunions trimestrielles du conseil, à l'assemblée générale annuelle et à la plupart des audiences du comité de discipline. Consultez les procès-verbaux des réunions du conseil publiés dans le site web de l'Ordre.

### • Consultation continue.

L'Ordre est fier des efforts qu'il déploie pour mener de vastes consultations dans le secteur de l'éducation à propos des modifications proposées aux politiques et règlements qui ont une incidence sur la profession enseignante en Ontario. Abonnez-vous à notre cyberbulletin public, *La Norme*, et découvrez comment vous pouvez contribuer au dialogue.

### • En savoir plus.

Visitez [oeeo.ca](http://oeeo.ca) pour consulter nos rapports annuels, nos études, nos conseils aux membres, et bien plus encore.

